

712-32-2022 - Premier projet

SERVICE DE L'URBANISME



Modification de la définition Appentis

APPENTIS

Prolongement d'un bâtiment principal ou accessoire, adossé à un mur, constitué d'un toit soutenu par des poteaux. Aux fins du présent règlement, un appentis doit respecter les normes d'implantation prévues pour un bâtiment principal s'il est adossé à un bâtiment principal ou accessoire s'il est adossé à un bâtiment accessoire. La superficie au sol occupée par l'appentis doit être comptabilisée dans le calcul de la superficie maximale autorisée pour le bâtiment principal ou accessoire ainsi que dans le calcul du rapport espace bâti/terrain. La superficie de l'appentis est calculée aux limites du toit. Un appentis ne doit pas servir à l'entreposage ou au stationnement d'une voiture.

Grille de zonage modifiée (Zone H-40)

La grille des usages et normes applicable à la zone H-40 est modifiée afin d'ajouter deux colonnes afin de permettre les **usages d'habitations unifamiliales jumelées et contigues**.



Règlement de zonage numéro 712-00-2013
Annexe 3 - Grille des usages et normes
Ville de Saint-Amable

	Groupes d'usages	Classes d'usages	H-40	H-40	H-40	H-40	H-40	H-40	H-40	H-40
USAGES AUTORISÉS	Résidentiel (H)	Hab. unifamiliale (h1)	•	•	• *27					
		Hab. de deux à quatre logements (h2)				•	•	•		
		Hab. de cinq à huit logements (h3)							•	
		Hab. de neuf logements et plus (h4)								*6
		Hab. communautaire (h5)								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT	Commercial (C)	Bureau (c1)								
		Service (c2)								
		Hôtellerie et restauration (c3)								
		Commerce de vente au détail (c4)								
		Comm., véhicules de prom. (c5)								
		Récréation (c6)								
	Communautaire (P)	Institutionnel et administratif (p1)								
		Parc et espace vert (p2)	•	•	•	•	•	•	•	•
		Utilité publique (p3)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT	Structure du bâtiment	Industrie légère (i1)								
		Industrie semi-commerciale (i2)								
		Industrie extractive (i3)								
		Agricole (A)	Culture et élevage (a1)							
		Usages spécifiquement permis								
	Marges minimales	Usages spécifiquement exclus								
		Isolée								
		Jumelée	•		•		•			
		Contiguë		•	•				•	
		Avant (m)	7,5	7,5		7,5	7,5	7,5	7,5	
DISPOSITIONS SPÉCIALES		Latérale (m)	2	2 *24		2	2	2 *24	2	
		Latérale totale (m)	2	5		4	2	5	5	
		Arrière (m)	7,5	7,5		7,5	7,5	7,5	7,5	
		Largeur minimum (m)	6	6		6	6	6	6	
		Profondeur minimum (m)								
		Superficie d'implantation minimum (m²)								
		Nombre d'étages (minimum\maximum)	1\2	1\2	1\2	1\2	2\2	2\2	1\2	1\2
		Nombre de locaux commerciaux (maximum)								
		Coefficient d'occupation au sol (C.O.S.) (maximum)	0,6	0,6		0,6	0,6	0,6	0,6	
					*7	*12	*12	*12	*12	

Grille de zonage modifiée (Zone H-78)

La grille des usages et normes de la zone H-78 est modifiée afin de remplacer la première colonne et d'ajouter une colonne additionnel afin de prévoir des **colonnes distinctes pour les usages unifamiliales jumelées et contigues**.



Règlement de zonage numéro 712-00-2013
Annexe 3 - Grille des usages et normes
Ville de Saint-Amable

	Groupes d'usages	Classes d'usages	H-78	H-78	H-78	H-78	H-78
USAGES AUTORISÉS	Résidentiel (H)	Hab. unifamiliale (h1)	*	*	* 27		
		Hab. de deux à quatre logements (h2)				*	* 27
		Hab. de cinq à huit logements (h3)					
		Hab. de neuf logements et plus (h4)					
		Hab. communautaire (h5)					
	Commercial (C)	Bureau (c1)					
		Service (c2)					
		Hôtellerie et restauration (c3)					
		Commerce de vente au détail (c4)					
		Comm. véhicules de prom. (c5)					
	Communautaire (P)	Récréation (c6)					
		Institutionnel et administratif (p1)					
		Parc et espace vert (p2)	*	*	*	*	*
		Utilité publique (p3)					
		Industrie légère (i1)					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT	Structure du bâtiment	Industrie semi-commerciale (i2)					
		Industrie extractive (i3)					
		Agricole (A)	Culture et élevage (a1)				
		Usages spécifiquement permis					
		Usages spécifiquement exclus					
	Marges minimales	Isolée				*	*
		Jumelée	*		*	*	*
		Contiguë		*	*		
		Avant (m)	7,5	7,5		7,5	
		Latérale (m)	2	2		2	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT		Latérale totale (m)	2	2 *24		2	
		Arrière (m)	7,5	7,5		7,5	
		Largeur minimum (m)	6	6		6	
		Profondeur minimum (m)					
		Superficie d'implantation minimum (m²)					
DISPOSITIONS SPÉCIALES		Nombre d'étages (minimum/maximum)	1/2	1/2		1/2	
		Nombre de locaux commerciaux (maximum)					
		Coefficient d'occupation au sol (C.O.S.) (maximum)					